


Laboratoire national de santé publique

Code:	P35
Version :	V1
En vigueur à compter du :	5-11-2015
Retirée le :	5-11-2017
Pages :	3
Signature de la personne autorisée :	

1. Séparation des déchets et leur élimination

2. Objectifs et portée

Ce chapitre décrit les procédures d'élimination en bonne et due forme de déchets non infectieux ainsi que les procédures d'élimination en toute sécurité des déchets infectieux et des objets tranchants ou piquants.

Cette POS s'adresse à l'ensemble du personnel du laboratoire.

3. Abréviations et définitions

- RSB Responsable de la sécurité biologique
- MQ Manuel de la qualité
- POS Procédure opératoire standardisée
- *Objets tranchants ou piquants* : Objets tels que aiguilles, débris de verre, scalpels susceptibles de lacérer la peau.

4. Tâches, responsabilités et obligations

Tâche	Autorisé	Responsable
Enlèvement des déchets non infectieux du laboratoire	Personnel d'appui	RL
Autoclavage des déchets infectieux	Personnel de laboratoire travaillant dans le service de stérilisation	RL

5. Procédure


A. Élimination des déchets non infectieux

1. Il s'agit notamment de papiers, boîtes d'emballage, sacs en plastique et essuie-mains en papier utilisés à l'extérieur du laboratoire.
2. Ces objets seront déposés dans des sacs noirs ou blancs en polyéthylène insérés dans des seaux en plastique de 10 L sans couvercle.
3. Ces objets ne nécessitent pas d'autoclavage avant leur élimination.
4. À la fin de la journée de travail, le personnel d'appui retirera les sacs pleins et les remplacera par de nouveaux, prêts pour la journée de travail suivante.

B. Élimination des déchets infectieux

1. Les objets utilisés à l'intérieur du laboratoire seront considérés comme infectieux.
2. Les déchets infectieux ne seront ni stockés ni empilés dans les corridors et les cages d'escaliers.

Laboratoire national de santé publique

Code:	P35
Version :	V1
En vigueur à compter du :	5-11-2015
Retirée le :	5-11-2017
Pages :	3
Signature de la personne autorisée :	

3. Les papiers (déchets ou dossiers/cahiers utilisés dans la zone du laboratoire) seront placés dans un four à air chaud à 65°C pendant 30 minutes avant d'être introduits dans les zones propres.
4. Les tubes, pipettes Pasteur en plastique, embouts de pipette, gants, tampons, essuie-mains en papier, récipients à échantillons et cultures à éliminer seront scellés dans des sacs doubles pour déchets à risque biologique.
5. Tous les déchets infectieux seront placés dans des sacs rigides rouges désignés à cet effet, placés dans des poubelles avec couvercle à pédale clairement identifiées avec le symbole risque biologique.
6. Lorsque les sacs sont remplis aux trois quarts, ils seront scellés avec du ruban adhésif.
7. Les sacs scellés seront soigneusement transportés dans la salle des autoclaves et autoclavés.
8. Tous les sacs portant le symbole « risque biologique » seront autoclavés, même s'ils sont propres.
9. L'autoclavage sera effectué en respectant les instructions d'utilisation de l'appareil.
10. Après autoclavage, les sacs portant le symbole « risque biologique » contenant du matériel de laboratoire réutilisable pourront être ouverts puis nettoyés en toute sécurité et les déchets non réutilisables seront emmenés pour être incinérés.

C. Élimination des objets tranchants ou piquants

1. Les objets tranchants ou piquants sont notamment des aiguilles, des scalpels ou des bouteilles brisées.
2. Les objets tranchants ou piquants ne doivent pas être mélangés avec les papiers et les déchets infectieux non tranchants / piquants.
3. Un conteneur à déchets tranchants ou piquants étiqueté de façon appropriée sera mis en place et utilisé exclusivement pour l'élimination de ce type de déchets.
4. Les aiguilles usagées seront éliminées immédiatement dans le conteneur à déchets tranchants ou piquants.
5. Les débris de verre dispersés sur le sol seront ramassés à l'aide de pinces spéciales ou balayés dans un réceptacle spécial, puis vidés dans le conteneur à déchets tranchants ou piquants.
6. Un conteneur à déchets tranchants ou piquants étiqueté de façon appropriée sera mis en place et utilisé exclusivement pour l'élimination de ce type de déchets.
7. Quand les conteneurs à déchets tranchants ou piquants sont remplis aux trois quarts, ils seront autoclavés puis emmenés pour être incinérés.
8. Tout membre du personnel qui viole ou néglige régulièrement ces instructions sera tenu pour responsable.

6. Documents connexes

- Manuel de la qualité,
- Manuel de sécurité biologique en laboratoire, chapitre 1 : « Le responsable de la sécurité et le comité de sécurité biologique »
- POS « Autoclave »


7. Formulaires connexes

Sans objet

8. Références

NCCLS GP-5 Proposed Standard. Clinical Laboratory Hazardous Waste, 1986.


Laboratoire national de santé publique

Code:	P35
Version :	V1
En vigueur à compter du :	5-11-2015
Retirée le :	5-11-2017
Pages :	3
Signature de la personne autorisée :	

9. Pièces jointes

Annexe1 : Diagramme de la séparation des déchets

Laboratoire national de santé publique

Code:	P35A1
Version :	V1
En vigueur à compter du :	5-11-2015
Retirée le :	5-11-2017
Pages :	1
Signature de la personne autorisée :	

Annexe1 : Diagramme de la séparation des déchets

